

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Sommaire

1. Contexte.....	3
1.1. Contexte juridique.....	3
1.2. Contexte économique mondial	3
1.3. Contexte national	4
1.4. Contexte local.....	8
2. Orientations budgétaires.....	8
2.1. Rétrospective 2017 à 2020.....	9
2.2. Les ratios et la comparaison avec les collectivités de la même strate.....	14
3. Cadrage budgétaire du mandat	15
3.1. Cadrage budgétaire 2021	16
3.2. Les investissements.....	17
Les dépenses d'investissement	17
Les recettes d'investissement	18
4. La Dette.....	19
5. Les ressources humaines	20
5. 1. Evolution des effectifs (2016-2020)	20
5.2. Structure des effectifs au 31/12/2020 (titulaires et contractuels)	21
5.3. Les dépenses de personnel	22
5.4. Durée effective de travail	23
5.5. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel	23

1. Contexte

1.1. Contexte juridique

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la commune (Budget principal et budgets annexes) et de discuter des orientations budgétaires.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour éclairer les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels ainsi que sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette. De plus, le débat contribue à informer les administrés et apporte de la transparence sur la gestion des deniers publics auprès de la population.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Enfin, la loi de finances pour 2021, approuvée le 29 décembre 2020 (loi n° 2020-1721), vient apporter des éléments de contexte nécessaires à l'établissement du présent rapport.

1.2. Contexte économique mondial ¹

Une crise sans précédent, reprise incertaine...

Selon les perspectives du Fonds Monétaire International (FMI) en date du 24 juin 2020, la croissance mondiale devrait s'établir à - 4,9 % en 2020, soit 1,9 % de moins que les prévisions établies en avril 2020. Au premier semestre 2020, la pandémie du COVID-19 a eu un impact plus négatif que prévu sur l'activité économique, et la reprise devrait être plus progressive.

En 2021, toujours selon les données du FMI, la croissance mondiale devrait atteindre 5,4 %.

Prévisions PIB pour 2020 et 2021 des pays développés :

	2020	2021
MONDE	-4,90%	5,40%
Etats-Unis	-8%	4,50%
UE	-10,20%	6,00%
Allemagne	-7,80%	5,40%
France	-12,50%	7,30%
Italie	-12,80%	6,30%

¹ <https://www.bretagnecommerceinternational.com/donnee/previsions-de-croissance-mondiale-par-le-fmi-49/>

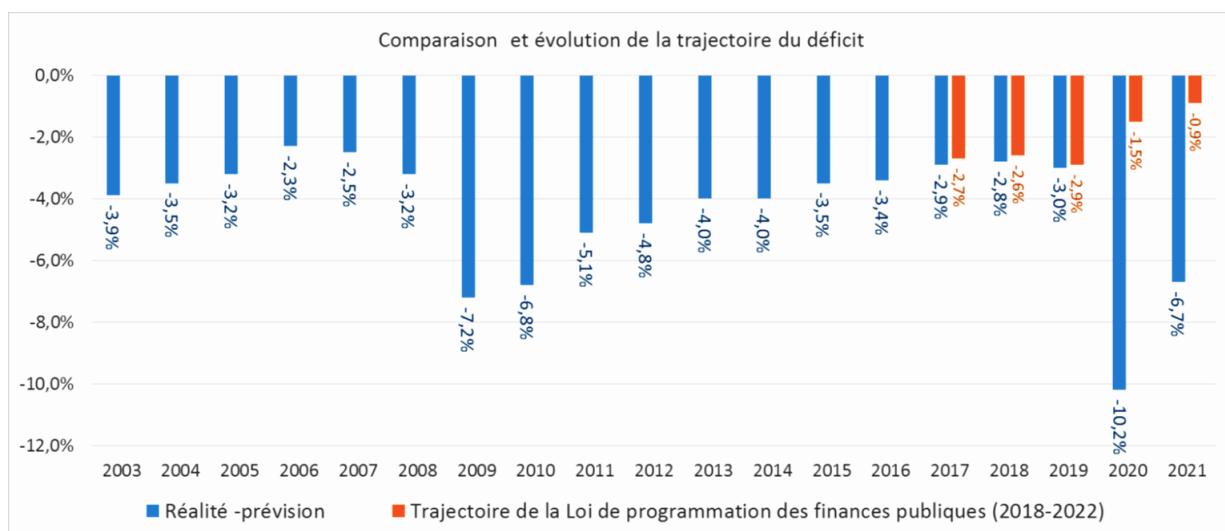
Espagne	-12,80%	6,30%
Royaume-Uni	-10,20%	6,30%
Japon	-5,80%	2,40%
Canada	-8,40%	4,90%

1.3. Contexte national

Avec la crise épidémique, c'est l'Etat qui est le plus impacté...

L'Etat se retrouve pour l'instant le plus impacté par la crise sanitaire. En effet, la hausse des dépenses publiques s'explique par les mesures d'urgence et de soutien à l'économie qui ont été réalisées. Le déficit du budget de l'Etat 2020 pourrait atteindre 220 milliards d'euros.

La dette publique augmente et pourrait atteindre plus de 120 % du PIB. A la fin août 2020, le montant de la dette publique s'établissait à 2 638,3 Mds € contre 2 438,5 Mds € en 2019.



Ce schéma démontre la trajectoire de la Loi de programmation des finances publiques sur la période 2018-2022 visant à réduire le déficit de l'Etat pour atteindre - 0,9 % fin 2021. En parallèle, il est mis en évidence l'impact de la crise sanitaire augmentant le déficit pour atteindre - 10,2%.

L'évolution du PIB prévisionnel 2020 a été ramenée à - 10 % et celle de l'inflation, hors tabac, à 0.20 %, au lieu de 1 % prévu initialement.

Pour 2021, l'Etat a prévu une croissance de 8 % et une évolution des prix, hors tabac, de 0.60 %.

Pour rebondir et soutenir l'économie française, un plan de relance de 100 milliards d'euros axé sur 3 volets principaux : **l'écologie, la compétitivité et la cohésion**. Il est décomposé comme suit :

- 20 milliards d'euros de baisse d'impôts de production ;
- 78 milliards d'euros de financements directs par l'Etat, les organismes de Sécurité Sociale et le secteur financier public ;

- 2 milliards d'euros de garanties.

30 milliards d'euros du plan de relance seront consacrés à la transition écologique.

L'impact de la crise sur les collectivités territoriales

Par rapport aux premières estimations arrêtées fin juillet 2020, l'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités territoriales serait moindre et la prévision ramenée à « - 6 milliards d'euros par rapport à 2019 représentant 2,7 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et 16 % de leur capacité d'autofinancement ».² Ceci s'explique notamment par la dynamique des droits de mutations à titre onéreux, malgré l'arrêt des transactions durant le période de confinement.

Le bloc communal est pour l'instant protégé par la fiscalité directe locale en 2020. En revanche, les départements ont été confrontés dès 2020 à un fort effet ciseaux avec notamment une évolution alarmante des dépenses de RSA. Les EPCI et les régions quant à elles subiront l'impact en 2021 avec la diminution de la CVAE, la TVA...

L'évolution des finances locales

Les prévisions du gouvernement concernant les dépenses des administrations publiques locales font apparaître :

- Une évolution des dépenses hors investissement marquée par la crise sanitaire : la progression serait faible en 2020, + 0.8 % avant de connaître un rattrapage en 2021, + 1.9% ;
- Les investissements seraient marqués par une nette diminution, - 5.8%, qui s'explique par l'année électorale et les conséquences du COVID 19 ;
- Les dépenses de fonctionnement après avoir connu une évolution maîtrisée en 2019 de 1.5 %, progresseraient de 1.2 % en 2021 correspondant à la ligne de la loi de programmation des finances publiques.

Du côté des recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière est donc totalement financée par redéploiement interne.

De plus, l'Etat abonde d'un milliard d'euros sur 2020-2021 l'enveloppe relative aux dotations d'équipements des territoires ruraux et dotations de soutien à l'investissement local.

² <https://www.lagazettedescommunes.com/703059/impact-financier-du-covid-19-derriere-la-guerre-des-chiffres-une-crise-de-confiance/>

Les impacts de la loi de finances 2021

Réduction des impôts de production :

La réduction d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production sera ventilée entre :

- La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) avec une réduction de 50 % pour toutes les entreprises concernées ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises industrielles et la cotisation foncières des entreprises avec la modification du mode de calcul de la valeur locative qui n'est pas calculé sur un prix au m² comme les locaux commerciaux et professionnels, mais sur un taux d'intérêt au prix de revient de l'entreprise. Ce nouveau calcul va diminuer par 2 le taux d'intérêt appliqué et donc amener une réduction de 50 % pour les entreprises.

Pour les collectivités, ceci se traduira dès 2021 par une perte de 50 % des différents produits fiscaux compensée par l'Etat.

La réduction des impôts de production sera de 10 milliards d'euros dès le 1^{er} janvier 2021 et de manière pérenne. Sur 2021-2022, cela représentera une baisse de 20 milliards d'euros.

La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la taxe d'habitation sera totalement supprimée au 1^{er} janvier 2023. 80 % des contribuables seront dégrévés de la TH dès 2021 et les 20 % des contribuables restants le seront progressivement jusqu'au 01/01/2023 (déduction de 35 % en 2021, puis 65 % en 2022).

Elle est maintenue pour les résidences secondaires et sur les logements vacants. Le taux sera fusionné en 2023.

Conformément à l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près les collectivités territoriales, dès 2021, la perte de recettes de la TH pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Néanmoins, avec ce transfert, la commune pourra se retrouver à percevoir moins ou plus de produit fiscal. C'est pourquoi, il a été mis en place un coefficient correcteur (le COCO) qui ajustera le produit fiscal. Ce coefficient sera fixe et s'appliquera chaque année au produit fiscal de la taxe foncière bâti perçu par la commune.

Explication du calcul du coefficient correcteur (voir numéros correspondants aux données chiffrées dans le tableau) :

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec la compensation supprimées (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties (4) avant transfert correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, part commune (4) et département (5) après transfert, avec l'application du coefficient correcteur.

Par conséquent, le coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+4) et après réforme (4+5).

S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée et percevra un complément de recette ; S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée et ceci se traduira par une minoration.

Pour la commune, le calcul du coefficient ci-dessous est indicatif, calculé à partir de notre logiciel de prospective.

Détermination de l'écart de ressources avant et après réforme		
<i>Données 2020 en K€</i>	Ressources avant réforme	Ressources après réforme
Produit TH RP (avec taux 2017)	5 235	
+ compensation TH	378	
= Produit TH Résidence Principale (1)	5 613	
+ Produit TH Résidence Secondaire (2)	231	231
+ Produit FB com (4)	4 042	4 042
+ Produit FB département transféré (5)		4 573
+ Compensations FB	10	10
= Produit FB large (3)	4 052	8 625
Produit TH + FB large (1+2+3)	9 896	8 856
Ecart Ressources Après / Avant réforme fiscale	-1 040	

Détermination du coefficient correcteur	
Produit TH Résidence Principale (1)	5 613
+ Produit TFB (4)	4 042
= Produit total com - (A)	9 655
/ Produit FB commune (4) + FB département transféré (5) - (B)	8 615
= Coefficient correcteur (5) = (A) / (B)	1,1207

Avec la mise en place de ce coefficient correcteur d'ajustement, le produit fiscal de la TFPB continuera d'évoluer avec :

- Le dynamisme des constructions ;
- La revalorisation des bases locatives ;
- L'augmentation du taux d'imposition de la TFPB.

A la suite de cette réforme fiscale, la taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) sera le seul impôt direct des communes. Le levier fiscal sera désormais orienté uniquement sur les propriétaires.

Les communes disposant de nombreux logements sociaux sont perdantes car ces logements sont exonérés de taxe foncière pendant 20 ans. En revanche, ne seront pas lésées les communes du littoral ou d'autres secteurs touristiques qui disposent de nombreuses résidences secondaires et aussi les collectivités disposant de zones d'activités économiques.

L'actualisation des valeurs locatives 2021

Pour l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition qui se réfère à l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH, le coefficient d'actualisation pour 2021 ressort à 0,2 %.

1.4. Contexte local

Le projet de territoire des Mauges place l'intercommunalité entre une région puissante et des communes renforcées. Elle remplit des missions stratégiques, capables de donner au territoire une dimension politique. Elle est garante de la cohésion territoriale en conduisant des politiques de développement économique, d'aménagement du territoire et de solidarité rurale. Ces politiques visent trois objectifs :

- Assurer la compétitivité du territoire ;
- Garantir la solidarité et la cohésion du territoire ;
- Réaliser des actions d'ampleur et d'un haut niveau de technicité.

La nouvelle gouvernance pour le mandat 2020-2026 s'est organisée autour de ces 3 politiques dans les pôles suivants :

- Citoyenneté
- Solidarité et animations territoriales
- Aménagement
- Développement
- Transition écologique
- Grand cycle de l'eau.

Vers un territoire à énergie positive en 2050...

Mauges Communauté a lancé son plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) en 2017. Le programme des actions et évaluation environnemental a été validé courant 2020. Les principales pistes d'actions pour lutter contre le réchauffement climatique et s'adapter aux évolutions sont les suivantes : réduction des consommations d'énergie, développement des énergies renouvelables et amélioration de la qualité de l'air.

2. Orientations budgétaires

L'impact de la crise sanitaire limité...

Le bilan financier de la crise sanitaire sur la collectivité est moins « catastrophique » que la prévision. Si des recettes n'ont pas été perçues, de nombreuses dépenses n'ont pas non plus été réalisées. D'autre part, les financements extérieurs comme la Caisse d'Allocations Familiales intervenant pour les prestations de droit des accueils périscolaire et de loisirs et du Contrat Enfance Jeunesse, ont été maintenus.

La perte totale sur le budget Principal, sur le budget Locations de salles et celui des Espaces commerciaux est estimée à 142 K€ représentant 0,61 % des recettes réelles de fonctionnement du budget Principal en 2020.

Budgets	Dépenses		Recettes		TOTAL
	en moins	en plus	en moins	en plus	
Principal	389 000 €	75 000 €	-402 140 €	- €	-88 140 €
Locations de salles	60 000 €		-95 000 €	- €	-35 000 €
Espaces commerciaux			-19 000 €	- €	-19 000 €
			TOTAL		-142 140 €

2.1. Rétrospective 2017 à 2020

Evolution des produits de fonctionnement depuis 2017

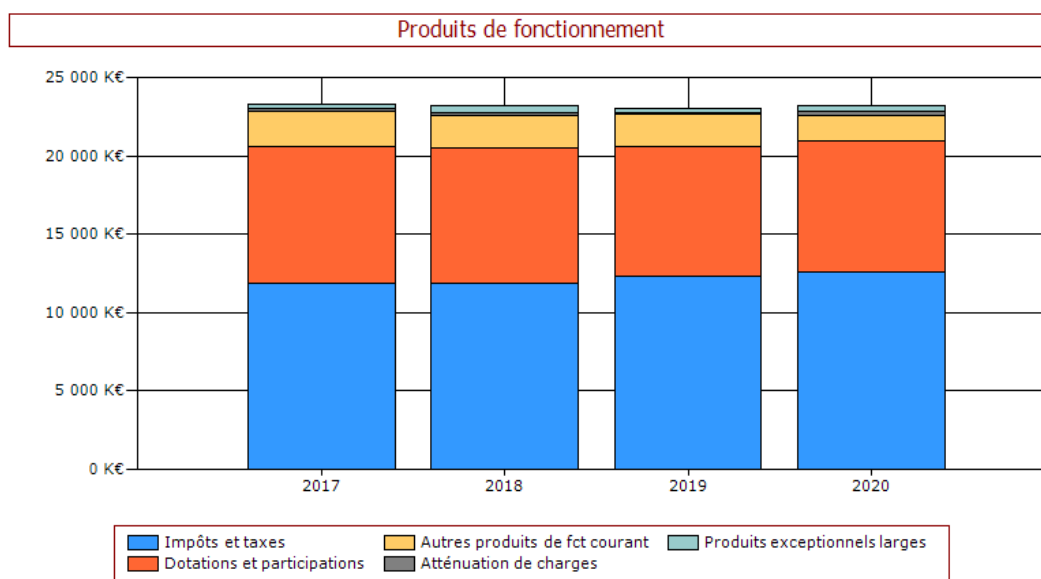
Montants en K€	2017	2018	2019	Prévision 2020	Estimation 2020 sans COVID
Produits fct courant stricts	22 825	22 556	22 655	22 599	23 001
Impôts et taxes	11 890	11 853	12 332	12 634	12 634
Contributions directes	9 338	9 627	9 996	10 229	10 229
Dotation communautaire reçue	1 688	1 495	1 495	1 495	1 495
Attribution FPIC	423	0	0	0	0
Solde impôts et taxes	442	731	841	910	910
Dotations et participations	8 742	8 645	8 281	8 370	8 370
DGF	7 188	7 252	6 992	7 023	7 023
Compensations fiscales	431	428	445	465	465
FCTVA fct	60	60	0	0	0
Solde participations diverses	1 064	906	844	882	882
Autres produits fct courant	2 192	2 057	2 042	1 595	1 997
Produits des services	1 705	1 646	1 640	1 248	1 600
Produits de gestion	488	412	402	347	397
Atténuations de charges	188	173	152	236	236
PRODUITS FCT COURANT	23 012	22 729	22 807	22 835	23 237
Produits exceptionnels larges *	277	500	199	387	387
TOTAL PRODUITS FCT	23 289	23 229	23 006	23 222	23 624

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Les recettes de fonctionnement diminuent depuis 2017, plus fortement en 2019 avec la perte de la Dotation Nationale de Péréquation.

En 2020, malgré la crise sanitaire, avec la perte de recettes sur les produits de service, il est constaté une augmentation, de 28 K€. Ceci s'explique par les transactions immobilières qui ont été dynamiques, se concrétisant par une hausse des droits de mutations de plus de 60 K€. Par ailleurs, le chapitre 013 « remboursements charges de personnel » est en augmentation de plus de 84 K€.

Sans l'effet COVID, les recettes courantes auraient été de 23 237 K€, en augmentation de 430 K€ par rapport à 2019.



Evolution détaillée des dotations

	Montant 2018	Montant 2019	Evolution 19/18	Montant 2020	Evolution 20/19
DGF - Dotation globale de fonctionnement	5 115 611 €	5 140 547 €	24 936 €	5 149 888 €	9 341 €
DSU - Dotation de solidarité urbaine	941 994 €	966 240 €	24 246 €	988 280 €	22 040 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	835 579 €	885 305 €	49 726 €	885 305 €	0 €
<i>dont DSR bourg centre</i>	307 454 €	325 751 €	18 297 €	325 751 €	0 €
<i>dont DSR péréquation</i>	427 605 €	453 052 €	25 447 €	453 052 €	0 €
<i>dont DSR cible</i>	100 520 €	106 502 €	5 982 €	106 502 €	0 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	358 864 €	0 €	-358 864 €	0 €	0 €
TOTAL	7 252 048 €	6 992 092 €	-259 956 €	7 023 473 €	31 381,00 €

La dotation globale de fonctionnement connaît une légère augmentation de 0.45 % en 2020.

Fiscalité

La période de lissage des taux a été entamé en 2016 et s'est terminé en 2020. Les taux cibles des taxes foncières bâti (18,79 %) et non bâti (47,81 %) sont atteints. Pour la taxe d'habitation, le taux appliqué en 2020 est celui de 2019 mais il peut varier selon les communes déléguées entre 21,69 % et 23,23 %. En effet, la suppression progressive de cette taxe suspend le lissage des taux en cours. Cependant, 80 % des ménages ont été dégrévés de la taxe d'habitation en 2020.

Evolution des bases d'imposition	Bases 2017	Bases 2018	Variation 18/17	Bases 2019	Variation 19/18	Bases prévisionnelles 2020	Variation 20/19
Taxe d'habitation	22 491 358 €	22 852 878 €	1,61%	23 750 590 €	3,93%	24 459 000 €	2,98%
Taxe foncière	19 557 922 €	20 067 946 €	2,61%	20 959 757 €	4,44%	21 511 000 €	2,63%
Taxe foncière non bâti	1 285 981 €	1 338 588 €	4,09%	1 356 550 €	1,34%	1 372 000 €	1,14%
Taxe d'habitation logement vacant				233 807 €		236 613 €	1,20%
TOTAL	43 335 261 €	44 259 412 €	2,13%	46 300 704 €	4,61%	47 578 613 €	2,76%

L'évolution des produits fiscaux résulte du dynamisme des bases fiscales qui est significative en 2019 avec la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en vigueur depuis 2017 et lissée sur plusieurs années. Par ailleurs, la zone d'activités Anjou Actiparc sur Beaupréau s'est beaucoup développée ces dernières années contribuant à l'augmentation des bases.

En 2020, la variation est de 2,76 % comparée à 2019, dont 0,90 % pour l'actualisation des bases et la différence résulte du dynamisme des constructions sur la commune.

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2017

Montants en K€	2017	2018	2019	Prévision 2020	2020 (sans COVID)
Charges fct courant strictes	15 596	16 121	16 433	16 392	16 706
Charges à caractère général	4 079	4 195	4 299	4 312	4 611
Charges de personnel	8 044	8 168	8 349	8 554	8 534
Autres charges de gestion courante	3 473	3 758	3 785	3 526	3 561
Atténuations de produits	13	10	13	24	24
Charges fct courant	15 609	16 131	16 446	16 416	16 730
Charges exceptionnelles larges *	417	360	30	341	341
Charges fct hors intérêts	16 026	16 491	16 476	16 757	17 071
Intérêts	406	350	303	305	305
Charges de fonctionnement	16 431	16 841	16 780	17 062	17 376

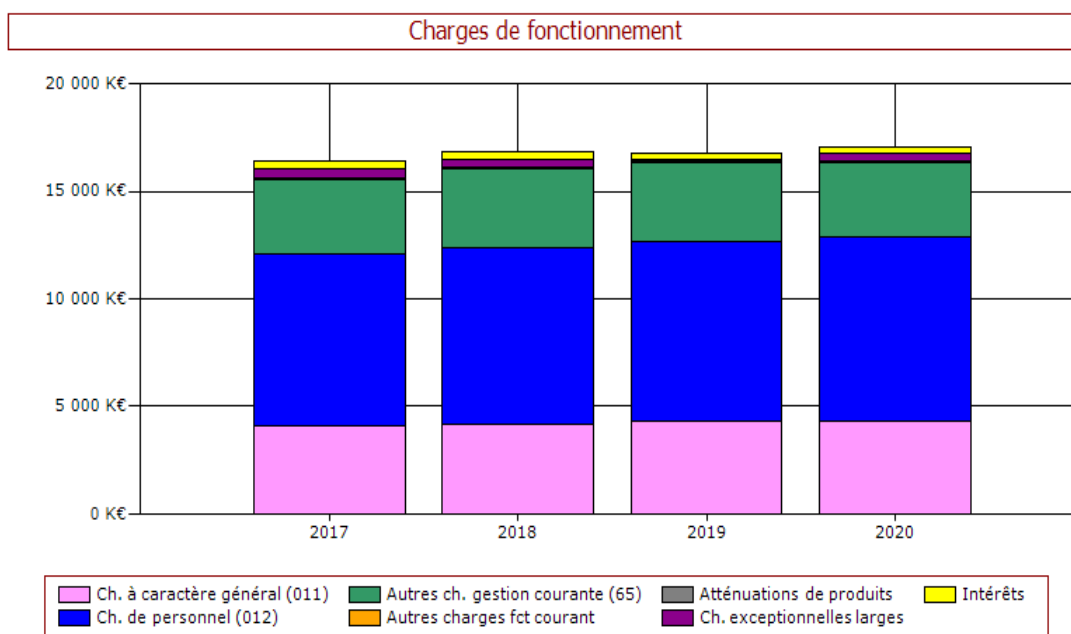
* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Les charges courantes de fonctionnement ont une progression moyenne de 1,70 %, qui restent maîtrisées.

Sans l'effet COVID, les dépenses de fonctionnement courantes auraient été de 16 730 M€, en augmentation de 284 K€ par rapport à 2019 et il est à noter :

- L'augmentation des charges à caractère général : + 312 K€ - il a été transféré 300 K€ de la ligne globalisée « voirie » en investissement pour mettre sur la ligne 615231 « entretien et réparations voiries » en fonctionnement. Ce montant sera maintenu les prochaines années ;
- L'augmentation des charges de personnel : + 185 K€ - évolution liée en grande partie au Glissement Vieillesse Technicité ;

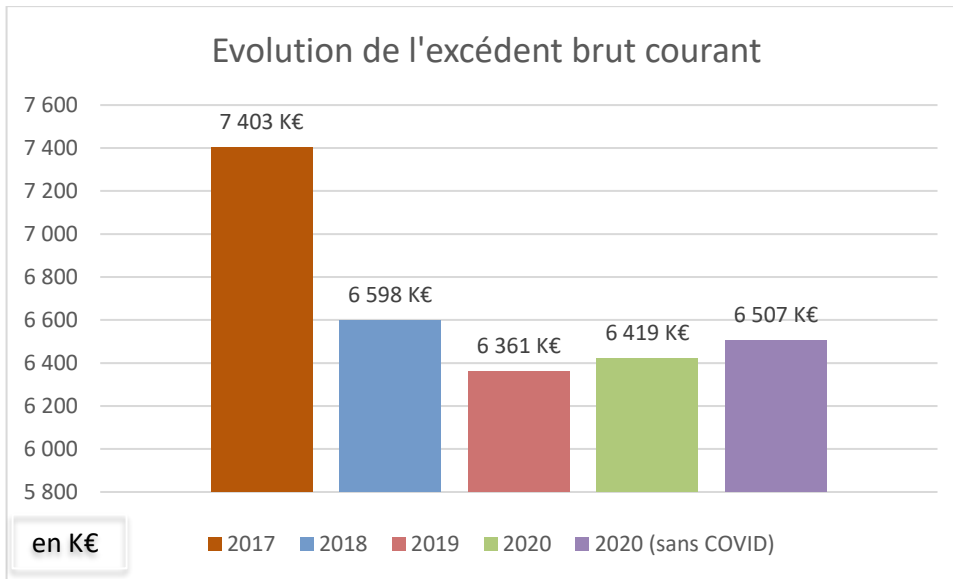
- La baisse des autres charges de gestion courante : - 224 K€ - cette somme correspond à la subvention d'équilibre de 220 K€ au budget « locations de salles » et qui n'a pas été versée étant donné que ce budget a été clôturé au 31/12/2020.



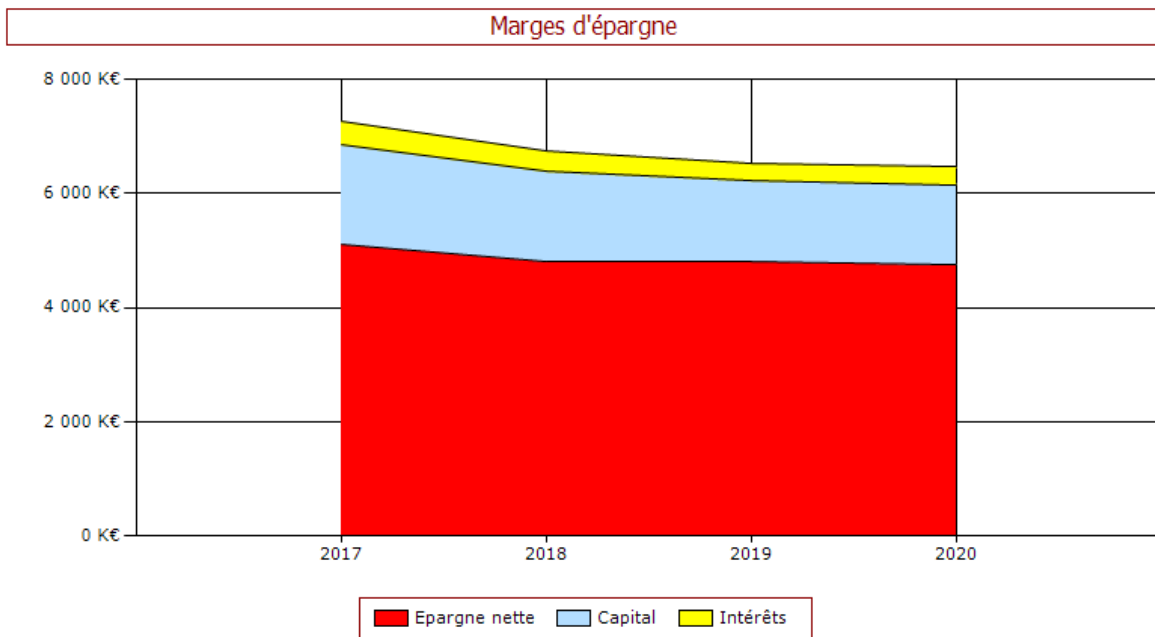
Evolution de la chaîne de l'épargne

Montants en K€	2017	2018	2019	Prévision 2020	2020 (sans COVID)
Produits de fct. courant	23 012	22 729	22 807	22 835	23 237
- Charges de fct. courant	15 609	16 131	16 446	16 416	16 730
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	7 403	6 598	6 361	6 419	6 507
+ Solde exceptionnel large	-140	140	169	46	46
= Produits exceptionnels larges*	277	500	199	387	387
- Charges exceptionnelles larges*	417	360	30	341	341
= EPARGNE DE GESTION (EG)	7 264	6 738	6 530	6 465	6 553
- Intérêts	406	350	303	305	305
= EPARGNE BRUTE (EB)	6 858	6 389	6 226	6 160	6 248
- Capital	1 736	1 574	1 406	1 404	1 404
= EPARGNE NETTE (EN)	5 122	4 815	4 821	4 756	4 844

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



En 2020, l'épargne de gestion est en diminution de 65 K€ par rapport à 2019, cette diminution est liée directement à la crise sanitaire.
 Sans l'effet COVID, l'épargne de gestion aurait été de 6 553 K€, pratiquement le même montant qu'en 2019.



La marge d'épargne diminue légèrement en parallèle du remboursement du capital et des intérêts.

2.2. Les ratios et la comparaison avec les collectivités de la même strate

La commune nouvelle a désormais 5 ans d'existence et rentre dans une phase d'harmonisation des services à la population et de développement continu du territoire, permettant de constater une rationalisation budgétaire.

Les chiffres présentés ci-dessous confirment que la commune de Beaupréau-en-Mauges reste située en dessous de la moyenne de sa strate³ dans la plupart des ratios, excepté pour la dotation globale de fonctionnement et ce malgré la perte de la dotation nationale de péréquation en 2019.

Données des comptes administratifs	2017	2018	2019	2020
Population INSEE (fiche DGF)	23 393	23 617	23 851	23 940
Dépenses réelles de fonctionnement	16 431 321 €	16 841 005 €	16 779 757 €	17 061 804 €
Produit impôts directs (7311)	9 337 755 €	9 627 406 €	9 995 857 €	10 229 173 €
Recettes réelles de fonctionnement	23 300 754 €	23 273 394 €	23 693 688 €	23 314 459 €
Dépenses d'équipements bruts	6 344 096 €	5 031 511 €	5 589 962 €	4 557 783 €
Capital restant dû au 31/12/N	11 362 000 €	9 766 076 €	8 381 879 €	7 000 916 €
Dotation Globale de fonctionnement (DGF+DSR+DNP+DSU)	7 187 757 €	7 252 048 €	6 992 092 €	7 023 473 €
Recettes fiscales (imprimé DGF) - 3 taxes	9 461 299 €	9 738 457 €	9 941 820 €	10 334 521 €
Potentiel fiscal 3 taxes (imprimé DGF ligne potentiel financier) ⁵	10 952 291 €	11 125 465 €	11 469 401 €	11 900 431 €
Dépenses de personnel (chap 012)	8 043 972 €	8 168 122 €	8 348 676 €	8 554 042 €
Remboursement du capital de la dette	1 740 197 €	1 576 049 €	1 406 218 €	1 403 856 €

	Les ratios de références ⁴	2017	2018	2019	2020
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	702 €	713 €	704 €	713 €
	<i>Moyenne strate nationale¹</i>	1 403 €	1 380 €	1 234 €	
2	Produits des impôts/population	399 €	408 €	419 €	427 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	624 €	625 €	633 €	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	996 €	985 €	993 €	974 €
	<i>Moyenne strate nationale¹</i>	1 528 €	1 515 €	1 415 €	
4	Dépenses d'équipements bruts/population	271 €	213 €	234 €	190 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	323 €	324 €	302 €	
5	Encours de la dette/population	486 €	414 €	351 €	292 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	1 063 €	1 036 €	1 076 €	
6	Dotation globale de fonctionnement / population	307 €	307 €	293 €	293 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	198 €	199 €	198 €	
7	Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement	48,96%	48,50%	49,75%	50,14%
	<i>Moyenne strate nationale</i>	60,10%	59,57%	61,10%	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	86,39%	87,53%	86,68%	86,84%
9	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonc.	77,99%	79,13%	76,75%	79,20%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonc.	27,23%	21,62%	23,59%	19,55%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonc.	48,76%	41,96%	35,38%	30,03%

³ Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé

⁴ Sources données : <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communegfp> et <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures>

Les dépenses réelles de fonctionnement ramenées à l'habitant (ratio n°1) ont légèrement diminué en 2019 pour rattraper en 2020 le niveau de 2018. Néanmoins, elles restent maîtrisées avec une moyenne de 16,8 M€/an.

Les dépenses de personnel ont augmenté légèrement ces dernières années entre 1,54 % et 2,45 %, cependant elles restent bien en dessous de la moyenne de la strate nationale.

Les dépenses d'équipements (ratio n°4) sont en moyenne de 5,4 M€ pour ces quatre dernières années.

3. Cadrage budgétaire du mandat

Le projet politique du nouveau mandat tourne autour de **8 piliers** dont celui de **l'environnement**, sur lequel toutes les politiques doivent s'établir.

- La solidarité
- L'accueil
- La communication
- La transmission
- L'initiative
- Le lien social
- Et l'évaluation.

En parallèle, l'engagement de campagne des élus pour la partie finances était :

- Maintenir une gestion responsable des finances en poursuivant l'action menée depuis 2014 sur la politique financière et fiscale de la commune qui a porté ses fruits avec une fiscalité maîtrisée, un endettement réduit (au 31/12/2019, la dette par habitant est de 351 € sur le budget principal contre 1 076 € la moyenne de la strate nationale).
- Mettre en place des budgets dédiés à chaque commune déléguée pour des projets spécifiques.

Pour répondre à ce projet politique, à une réglementation constante et au vu de la rétrospective des recettes et des dépenses, une simulation de prospective (annexe 1) a été arrêtée pour la période 2021-2026. Elle a été fixée sur les critères suivants :

- 3 % d'augmentation des charges de personnel dont 2 % correspond à la moyenne d'évolution des avancements de carrière des agents et 1 % correspond à un renforcement nécessaire de certains services et à la mise en place de moyens supplémentaires destinés aux nouvelles orientations politiques ;
- 2 % pour les autres dépenses de fonctionnement ;
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité ;
- 1 % d'augmentation des recettes ;
- Une épargne de gestion en fin de mandat de 4 M€ ;
- Des dépenses d'équipements de 41,350 M€ sur 6 ans (de 2021 à 2026), soit une moyenne annuelle de 6,9 M€ ;

- Un montant de dette par habitant en fin de mandat à 158 € avec possibilité d'aller jusqu'à 400 € sans remettre en cause la situation financière de la collectivité, si de nouveaux projets structurants voient le jour ;
- Une vitesse de désendettement en fin de mandat entre 1 et 2,25 ans ;
- Un fonds de roulement en fin de mandat de 7,9 M€.

3.1. Cadrage budgétaire 2021

Les dépenses de fonctionnement

Objectif 2021 : poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'année 2021 étant la première année budgétaire du nouveau mandat, une lettre de cadrage budgétaire a été fixée en juillet 2020 indépendamment de la prospective du mandat et de la feuille de route.

Ce cadrage pour 2021 ne prévoit aucune augmentation par rapport au budget 2020 sauf pour le chapitre 012 « Dépenses du personnel » dans la limite de 3 %.

Les besoins budgétaires liés aux nouvelles orientations politiques (budget proximité des communes déléguées, la participation citoyenne, la valorisation du Moulin de Jousselin...) ne sont pas liés à ce cadrage budgétaire et ont été étudiés ultérieurement. Elles représenteront 2 % des charges courantes de fonctionnement du budget 2020 respectant ainsi la prospective financière du mandat.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont prévues très prudemment notamment avec l'incertitude des conséquences de la crise sanitaire qui va perdurer sur 2021 et de la loi de finances 2021. En effet, il sera prévu les recettes en moins pour :

- Les locations des salles polyvalentes : 100 K€
- La piscine : 50 K€
- L'école de musique : 50 K€.

Les dotations de l'Etat seront stables sur 2021 par rapport à 2020.

Comme ce qui a été prévu dans la prospective du mandat, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2021.

Le devenir de certains budgets annexes

Le budget « Locations de salles »

Ce budget annexe a été créé à la mise en place de la commune nouvelle pour toutes les salles communales louées afin de simplifier la gestion de la TVA. Cependant, ce budget n'intégrait pas les immobilisations corporelles inscrites dans le budget principal. Par conséquent, il ne subit pas les obligations d'amortissement qui nuiraient fortement à l'équilibre général.

Par ailleurs, ce budget s'équilibre par des subventions de plus en plus importantes (55 000 € en 2016, 78 000 € en 2017, 88 000 € en 2018 et 254 883 € en 2019) au regard des recettes (154 000 € de revenus d'immeubles en 2018 et 141 200 € en 2019).

Aussi, pour diminuer le nombre de budgets et avoir une gestion plus efficace, ce budget a été clôturé au 31/12/2020 et sera transféré dans le budget principal. Les activités des locations des salles du Centre Culturel de La Loge à Beaupréau et de l'Espace de la Thévinère à Gesté seront gérées dans un service soumis à la TVA dans ce même budget.

Le budget « Espaces commerciaux et locations »

Ce budget annexe a été lui aussi clôturé au 31/12/2020 et l'activité est transférée dans le budget principal dans un service soumis à la TVA.

L'intégration de ces 2 budgets annexes dans le budget principal entraînera une évolution des dépenses et des recettes mais dans le respect du cadrage budgétaire pour 2021.

3.2. Les investissements

Les dépenses d'investissement

Le résultat des feuilles de route élaborées par chacune des commissions permettra d'aboutir à une feuille de route de Beaupréau-en-Mauges pour la durée du mandat.

Pour 2021, afin de préparer les projets des années à venir, inscrits dans la feuille de route, il sera prévu des lignes globalisées dans chacune des opérations d'investissement.

S'ajouteront les investissements suivants résultant d'une réflexion ou d'études enclenchées en 2020 :

- La piste d'athlétisme à Beaupréau ;
- La liaison douce reliant la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt à Beaupréau ;
- La Maison de l'Enfance de Beaupréau ;
- La rénovation des vestiaires des salles de sport de Villedieu-la-Blouère ;
- La rénovation énergétique de la Maison Commune des Loisirs d'Andrezé ;
- L'extension de l'école publique Georges Lapierre à Andrezé ;
- La construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges.

La feuille de route de Beaupréau-en-Mauges fera ressortir les projets d'investissements prioritaires qui seront retranscrits dans un programme pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat.

Objectif du mandat : poursuite de la démarche de transition énergétique, un investissement pour l'avenir...

La question climatique et la transition écologique sont aujourd'hui l'une des principales attentes des citoyens envers leurs élus nationaux et locaux. A ce titre, la commune de Beaupréau-en-Mauges doit être un des acteurs incontournables de la transition écologique et mettre en place de réels moyens d'action pour traduire les enjeux.

C'est pourquoi, la démarche entamée par le précédent mandat se poursuivra par des travaux de rénovation énergétique, le déploiement des réseaux chaleur en place pour alimenter des nouveaux équipements et des travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Le déploiement des réseaux chaleurs...

La chaufferie de Beaupréau a la capacité de fournir plus d'énergie par rapport au nombre d'équipements alimentés. En 2021, 30 logements construits par le bailleur social Sèvre Loire Habitat seront raccordés au réseau chaleur de Beaupréau.

Ceci permettra de limiter le déficit de ce budget.

Le déploiement des centrales photovoltaïques...

Il est prévu un programme d'installation de centrales photovoltaïques sur des bâtiments communaux sur une durée de 3 ans. Cette opération est estimée à 3,5 M€ et sera intégrée au budget autonome « Panneaux photovoltaïques ». Ces investissements pourront être financés par des subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat et autres subventions au titre du contrat de territoire Région. La production d'électricité sera pour l'autoconsommation et le surplus revendu à un fournisseur d'électricité. Ceci permettra de diminuer significativement le coût des énergies sur le budget principal.

Afin que ce budget s'équilibre par ses propres recettes, il sera facturé sur le budget principal la consommation d'électricité produite par le photovoltaïque à partir d'un prix de vente du kWh.

Ces différents travaux permettront de réduire le coût des énergies des années futures en dépenses de fonctionnement. Les économies réalisées pourront ainsi financer une partie des actions des nouvelles politiques de ce mandat.

Les recettes d'investissement

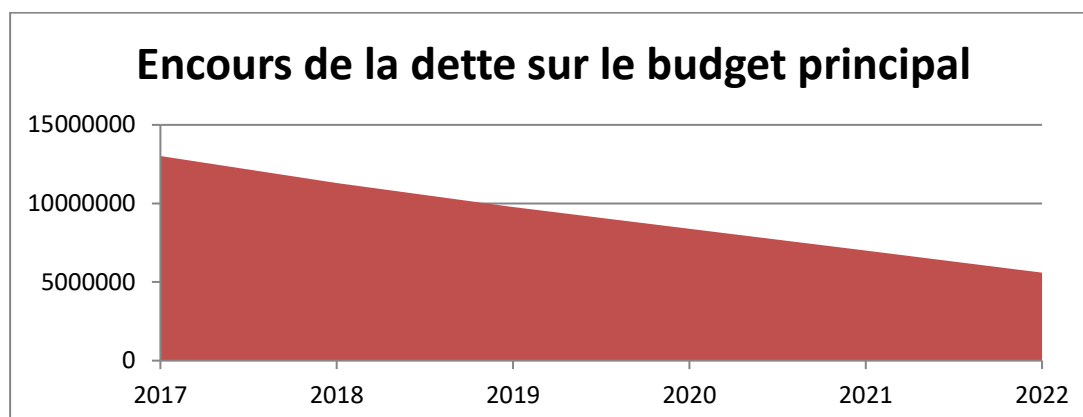
Chaque projet inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement devra faire l'objet de recherche de financements extérieurs en amont du démarrage de l'opération.

Des travaux de rénovations énergétiques seront prévus sur 2021 et rentrent dans le dispositif d'aide du plan de relance de l'Etat au titre de la transition écologique. Les projets concernés feront l'objet d'une demande de subvention.

4. La Dette

La commune poursuit son désendettement, se dotant ainsi de capacités à investir dans le futur. Depuis la commune nouvelle, aucun emprunt n'a été réalisé pour financer les investissements.

Dette budget principal	2017	2018	2019	2020
Capital restant dû au 31/12/N	11 362 000 €	9 766 076 €	8 381 879 €	7 000 916 €
Encours de la dette/population	486 €	414 €	351 €	292 €
<i>Moyenne strate nationale</i>	1 063 €	1 036 €	1 076 €	

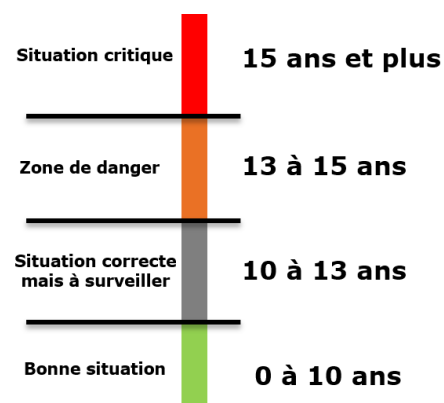


Vitesse (ou capacité) de désendettement

Vitesse de désendettement	2017	2018	2019
		1,6	1,4

La commune se situe dans la zone « bonne situation ». Même avec de nouveaux emprunts comme ceci a été inclus dans la prospective, la situation financière de la collectivité ne sera pas dégradée pour autant.

En effet, il sera prévu un emprunt pour financer le programme d'installation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux sur plusieurs années. Le montant du besoin pourrait être de 3,5 M€ maximum.



L'encours de la dette sur le budget principal et les budgets annexes au 31/12/2020 est 7 717 201 €, soit 322 € par habitant, soit très inférieur à la moyenne de la strate de 1 076 €.

5. Les ressources humaines

5. 1. Evolution des effectifs (2016-2020)⁵

Postes permanents ouverts au 1 ^{er} jour de l'année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nb de postes permanents	241	248	250	255	261	262
Nb d'ETP permanents	198.13	203.63	206.83	214.10	219.11	220.62

Agents payés par la commune au 1 ^{er} jour de l'année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nb total d'agents rémunérés	309	306	308	279	295	281
Dt nb de contractuels non permanents* rémunérés	64	70	68	35	42	32
Nb total d'ETP rémunérés	209.16	210.17	219.97	223.12	234.21	225.39

* remplaçants, renforts, apprentis et vacataires

		2016	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel BP2021
Masse salariale (chp 012)		7 582 M€	8 033 M€	8 152 M€	8 349 M€	8 554 M€	9 027 M€

Le nombre de postes permanents s'est stabilisé entre 2019 et 2020.

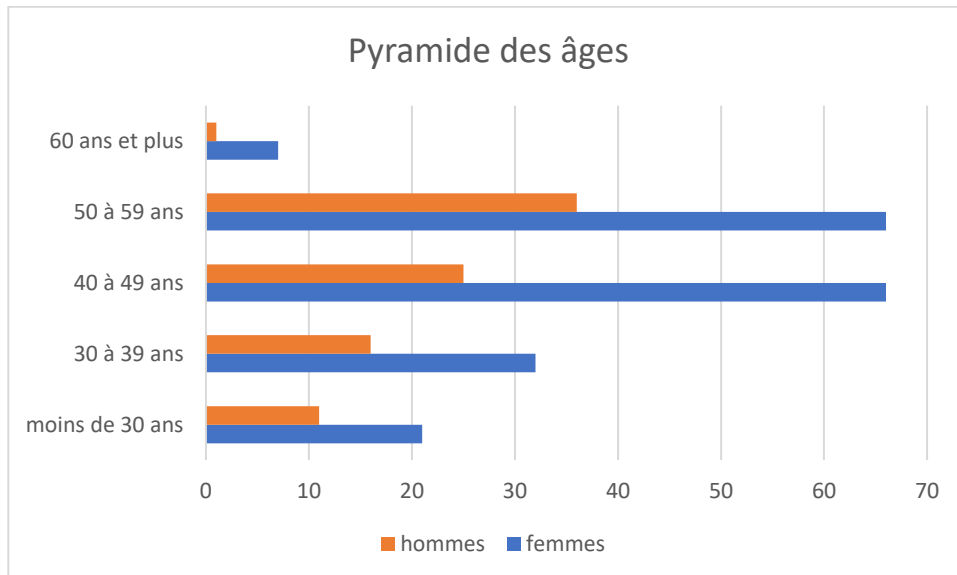
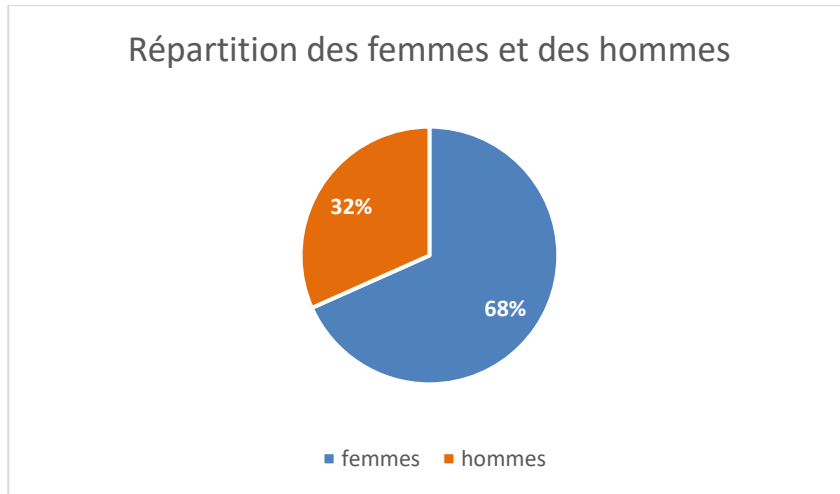
Le nombre d'agents rémunérés a diminué fin 2020 du fait d'un moindre recours aux agents contractuels non permanents.

L'augmentation de la masse salariale est restée raisonnable (+2.5%).

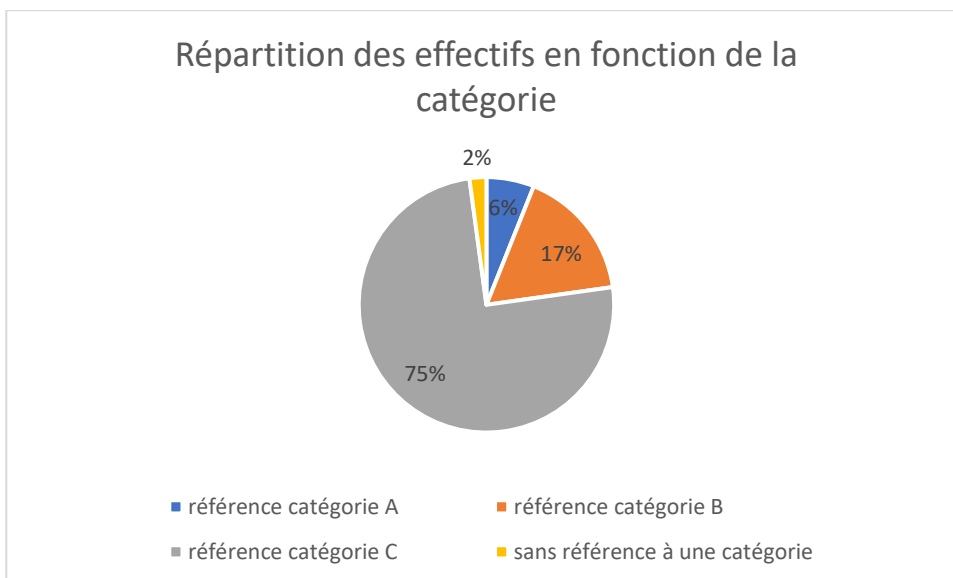
En dehors des dépenses liées à la rémunération des agents de la collectivité, on retrouve au chapitre 012 : le remboursement de mises à disposition de personnel, la gratification de stagiaires, la rémunération des apprentis, l'action sociale en faveur du personnel, les dépenses liées à la médecine préventive, les cotisations aux organismes tels le Centre de gestion et le CNFPT...

⁵ Le premier tableau présente les effectifs permanents créés, le deuxième les personnes réellement employées, y compris les contractuels et les remplaçants.

5.2. Structure des effectifs au 31/12/2020 (titulaires et contractuels)



La moyenne d'âge, pour l'ensemble des titulaires et contractuels, est de 45 ans (moyenne de 47 ans pour les titulaires et moyenne de 38 ans pour les contractuels).



NB : les agents qui ne sont pas rémunérés en référence à une catégorie hiérarchique sont les apprentis et les agents payés à la vacation (médecin en multi-accueil).

5.3. Les dépenses de personnel

La répartition de certaines dépenses de personnel par catégories de rémunération du 01/01 au 31/12/2020 est la suivante :

	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	Nouvelle bonification indiciaire	Supplément familial de traitement	Heures complémentaires rémunérées	Heures supplémentaires rémunérées	Avantages en nature
Titulaires	4 081 777,46 €	606 710,62 €	46 132,83 €	78 955,44 €	34 497,62 €	7 647,41 €	10 517,84 €
Contractuels	768 510,85 €	85 492,60 €		19 066,00 €	10 283,74 €	1 451,48 €	2 178,21 €
Total	4 850 288,31 €	692 203,22 €	46 132,83 €	98 021,44 €	44 781,36 €	9 098,89 €	12 696,05 €

Le traitement de base indiciaire est la rémunération versée en fonction de l'échelon auquel est rattaché l'agent et du point d'indice de la fonction publique.

Le régime indemnitaire comprend les primes mensuelles versées aux agents par délibération (majoritairement par le biais du RIFSEEP) et la prime annuelle. Pour 2020, il comprend également la prime Covid-19 versée en décembre 2020.

La nouvelle bonification indiciaire est une indemnité, définie par décret, qui concerne certaines fonctions (encadrement, accueil...).

Le supplément familial de traitement est versé aux agents ayant des enfants à charge.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées en plus du temps de travail jusqu'à hauteur d'un temps complet (ne concernent que les agents à temps non complet). Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en plus du temps de travail au-delà d'un temps complet.

Les avantages en nature ne concernent, pour la commune, que la nourriture (personnel en restaurant scolaire). Ils sont soumis à cotisations.

D'autres éléments font également partie des dépenses de personnel : l'indemnisation des astreintes, les congés payés, diverses indemnités...

L'ensemble des contributions patronales sur les rémunérations atteint environ 2 500 000 euros en 2020.

5.4. La durée effective de travail

Comme les années précédentes, les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an et les agents à temps non complet au prorata de ce temps de travail :

- pour les agents à temps complet ayant des jours de RTT : ces derniers sont calculés chaque année en fonction du nombre de jours fériés, de congés (27 jours) et de nombre de week-ends dans l'année. Cela permet de maintenir le temps de travail à 1607 heures travaillées annuelles ;
- pour les agents à temps complet sans jour de RTT : chaque agent a un planning pour faire le temps de travail requis et voit avec son responsable les modulations à faire pour atteindre les 1607 heures ;
- pour les agents à temps non complet : chaque agent a également un planning avec le total des heures à travailler en fonction de son temps de travail.

5.5. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel :

La collectivité s'est attachée, pendant les premières années de sa construction comme commune nouvelle, à limiter la hausse des effectifs. Depuis 2016, l'augmentation des emplois permanents correspond principalement à la pérennisation de postes en contrat aidé des communes historiques, aux nouvelles missions (valorisation de l'Evre, service commun informatique...), aux hausses du nombre d'enfants accueillis (en restauration scolaire, périscolaire...), à des reprises d'association, à la création d'équipements (entretien des locaux, services techniques), à des obligations nouvelles (transfert de l'Etat, changement de strate...).

Certains postes nécessaires à la montée en compétences de la commune nouvelle (aux services techniques, en communication, en commande publique, au secrétariat général...) ont été créés mais d'autres services ont besoin de renfort pour développer leurs missions en interne ou vers les habitants. Ce dernier point fait l'objet en 2021 d'une réflexion globale sur l'adaptation des services, menée par la direction générale.

L'évolution de la structure des effectifs de Beaupréau-en-Mauges devra cependant s'intégrer dans une enveloppe définie (hausse de 3% par rapport au BP 2020), déjà impactée par la hausse du smic et la revalorisation de certaines grilles indiciaires décidées par décret (ayant une incidence sur le traitement de base indiciaire), les avancements de carrière (échelon défini par décret / grade, selon le choix de la collectivité), l'instauration (par décret) d'une prime de précarité...